

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le site de Puech de Rozier est sollicité en prorogation d'exploitation pour la production de chaux et d'amendements agricoles pour une durée de 25 ans.

La Société LES CHAUX DE MONTMURAT souhaite pouvoir ainsi continuer à répondre aux besoins d'amélioration des sols agricoles, nécessaire dans un large secteur géographique.

*Par rapport à la situation antérieure, la demande porte sur 39 % de la surface autorisée actuellement soit 48 535 m<sup>2</sup> dont, en fait, 44 % ne seront pas touchés, ce qui en réduira considérablement les impacts sur le milieu naturel tout en continuant à assurer la production souhaitée par la profession.*

Le projet consiste donc en une double extraction (calcaire pur et marne dolomitique riche en magnésium), un traitement effectué par une installation de concassage criblage sur place. Il faut ajouter le fonctionnement du four à chaux suivi des opérations de préparation des produits finis (chaux et amendement "Solucarb 6 Mg"), et enfin l'expédition de ceux-ci.

Les 61 % d'espace délaissés dans ce projet sont en cours de remise en état (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2011), en particulier l'ancienne carrière, en haut de la pointe Sud, dans des conditions qui permettront la recolonisation par la flore typique de ces espaces (Cf. infra).

### **I - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL ET IMPACTS SUR LE MILIEU**

Cette exploitation se fait à partir de roches calcaires et marneuses, formant aujourd'hui le Puech de Rozier, de constitution semblable aux buttes voisines (Garenne de Saint Santin, Gratacap...)

L'analyse hydrogéologique montre l'innocuité de ce projet sur le régime des eaux souterraines et de surface ; un système de récupération et décantation des eaux de pluie sera créé.

Le milieu naturel est remarquable au point qu'un site Natura 2000 a été constitué en secteurs éclatés mais le projet n'est pas à l'intérieur d'une des zones de protection ; cependant, compte tenu de la richesse en orchidées principalement, une étude préalable a été confiée à un bureau d'étude spécialisé, ALTER ECO.

Les conclusions en ont été prises en compte pour définir et adapter le périmètre sollicité et le projet en fonction de cette valeur floristique indéniable (richesse en orchidées protégées en région Auvergne).

Le projet de carrière est extérieur à toute zone de protection de site classé Monument Historique.

L'analyse du paysage démontre, avec le rôle tenu par les reliefs existants, que la carrière est perçue en vision lointaine selon un cône relativement restreint : Quelques itinéraires permettent une vision sur le site (RD 25 de Saint Santin à Poujol, Poujol à Gratacap). En perception rapprochée le passage sur la RD 45 sera masqué par la création d'une haie complète en limite de propriété.

Quant à l'environnement humain, Montmurat (commune d'implantation), Saint Santin de Maurs ou Saint Santin (Aveyron) sont assez représentatives de ce milieu rural à la jonction de 3 départements et 2 régions administratives.

Cet espace continuera à être concédé en droit de forage par la commune de Montmurat.

L'apport d'activité que représente l'entreprise n'est pas à négliger localement et le pétitionnaire tient également à continuer de respecter les règles en matière d'environnement et de bon voisinage.

## **II – LE FONCTIONNEMENT**

*L'extraction* sera conduite comme auparavant : 2 à 3 tirs de mine tous les ans pour le calcaire, concassage et criblage pour alimenter le four à chaux ; par ailleurs, la marne dolomitique est extraite puis laissée pour séchage avant d'être intégrée dans la fabrication de l'amendement dénommé « Solucarb 6 Mg ».

Le front de taille actif dans les calcaires ne dépassera jamais 7 mètres de hauteur, de 4 m dans les dolomies ; les fronts seront aménagés de manière à assurer toute sécurité et même si l'interdiction de pénétrer sur le site est spécifiée, une clôture sera mise en place.

*Le transport des matériaux* bruts vers le traitement depuis le secteur d'extraction se fera exclusivement à l'intérieur du site autorisé ; le concassage-criblage sera effectué par une installation répondant aux critères les plus actuels.

*Les modalités de réhabilitation du site* seront assurées : arasement de tout aménagement, fronts mis en sécurité, talusage des bordures pour que le milieu naturel initial puisse s'y re-développer, en particulier les pelouses à orchidées ; dans ce sens, il ne peut être question de recouvrir par une terre arable qui d'ailleurs n'existe pas sur ce site. Des débris calcaires, simplement tassés sont le support idéal pour engendrer cette reprise.

L'excavation créée par l'exploitation du calcaire sera occupée naturellement par les eaux pluviales de ruissellement, créant un petit plan d'eau ajoutant à la diversification du milieu naturel, intéressant pour la faune comme pour la flore.

### III - AUTRES IMPACTS

En plus des impacts déjà cités, il faut ajouter quelques autres aspects.

*Le niveau de vibrations* créées par les tirs a fait et refera l'objet de mesures qui est inférieur aux normes requises, par rapport à la maison la plus proche de Rozier Bas.

*Les bruits émis dans l'environnement* par l'ensemble du site ne génère pas de nuisance caractérisée vis-à-vis des villages les plus proches.

Une campagne de mesurage (bruit de fond) a été effectuée ; après autorisation de l'activité et déplacement du concasseur primaire (qui éloignera celui-ci du voisinage immédiat), le pétitionnaire s'engage à faire effectuer une campagne de contrôle par rapport aux villages de Pujol et Rozier Bas.

*Les poussières* émises, essentiellement par l'installation de traitement, restent normalement confinées au périmètre de la carrière ; elles ne présentent aucune incidence sur la santé des populations voisines (pas de silice ni de produits nocifs) ; rien dans l'activité développée, d'ailleurs, ne peut mettre réellement en cause la santé du voisinage.

*L'eau* enfin, aussi bien en qualité qu'en terme de risque, ne craint rien dans la mesure où elle n'est pas présente dans le processus mis en œuvre et très peu employée sur le site (sanitaires, nettoyage des engins).

Une récupération des eaux de ruissellement sera mise en place, tant dans la partie supérieure (hors projet) que sur la surface concernée ; elles seront canalisées vers la plateforme, puis décantées dans un bassin de 387 m<sup>3</sup>, créé en bordure de la RD 45 et protégé de toute intrusion par une clôture de 1,8 m doublée par une haie complète pour parer à tout accident. L'eau en excédent pourra servir à l'arrosage de parcelles agricoles proches en période de sécheresse *tout en laissant un volume de 120 m<sup>3</sup> comme réserve incendie.*

Les rejets occasionnés par le four ont été contrôlés et sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel (2 février 1998) qui définit les maxima en la matière.

Le réseau de karst, démontré par la grotte de Croquepèze, (hors périmètre et dont l'accès est interdit), incite à la plus grande prudence en matière de pollution des eaux.

Par ailleurs, toutes précautions sont prises pour que les sols ne puissent être contaminés par les matières présentes (cuve FOD et 300 litres d'huiles).

### IV – JUSTIFICATION DU CHOIX

La société « les Chaux de Montmurat » est une filiale des coopératives régionales Altitude dans le Cantal et SICASELI dans le Lot, qui sont des émanations du monde agricole et au service de ce dernier depuis très longtemps.

Il est donc dans la logique et dans l'intérêt de la profession de poursuivre la production d'amendements agricoles de qualité et *entièrement naturels* pour appuyer les besoins d'amélioration des sols dans leur structure, leur pH et leur composition chimique (présence de magnésium).

*On rappellera qu'il s'agit de la seule exploitation répondant à cette nécessité sur le plan inter régional.*

L'analyse menée tant par rapport aux aspects environnementaux que techniques ou socio-économiques justifie la décision de cette demande de prorogation d'un site de production dont on retrouve l'origine dans les années 1830...

Le site du Puech de Rozier est, par ailleurs, bien situé géographiquement, proche des lieux de mise en œuvre en milieu agricole, le coût du transport entrant de plus en plus dans le prix final du matériau compte tenu des hausses actuelles du carburant.

*Les incidences sur l'environnement y ont été tout spécialement prises en compte avec la présence proche d'un site Natura 2000 caractérisé par une grande richesse en orchidées : une étude spécifique a été prise en compte et le projet a été modelé en fonction de ses conclusions (périmètre réduit laissant à l'extérieur les principales stations de plantes protégées, conservation en "piton" d'une station d'orchidée protégée), y compris dans le mode de remise en état final.*

Tout concourt donc à présenter ce dossier de prorogation de cette carrière et de son site de production pour une durée de 25 ans.

## ÉTUDE DE DANGERS

Les dangers, inhérents à ce type de site, peuvent être analysés en risques internes à l'exploitation et en accidents qui pourraient survenir à des tiers ; ils relèvent, les uns comme les autres, des différents points examinés ci-dessous.

L'ensemble du site sera clôt et interdit à toute personne non habilitée ; l'entrée n'est ouverte sur la RD 45 que pendant les temps de travail de la carrière.

### 1 - PRÉSENCE DE FRONTS DE TAILLE

La hauteur des fronts actifs sera dans tous les cas inférieure aux 7 mètres autorisés en zone calcaire et 4 m dans les marnes dolomitiques ; on notera la confection de merlons de matériaux, de 0,70 mètre de hauteur et à 2 mètres en retrait par rapport au front de taille.

Lorsque les fronts seront proches de la limite d'exploitation, une clôture avec des piquets bois munis de 3 rangs de fils barbelés empêchera tout accès et sera complétée par des panneaux :

**" DANGER - CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC "**

**" DANGER - TIR DE MINES "** qui seront apposés sur les accès et points essentiels en périmètre de la zone.

Le chantier sera fermé par une barrière munie de cadenas, au niveau du seul point d'accès sur la RD 45, en dehors des horaires de travail du personnel.

Dans la perspective de dangers potentiels, le respect de la bande intérieure au périmètre, non exploitée de dix mètres minimum, concourt à diminuer les risques d'accidents.

### 2 - ÉVOLUTION D'ENGINS DE CHANTIER

#### A - EVOLUTION INTERNE

Tout engin propre à la carrière a une zone d'évolution qui lui est propre et dépend de sa fonction. Ainsi, si plusieurs engins évoluent dans un même secteur, l'attention sera portée sur la mission de l'autre et ses déplacements observés.

La conception des pistes, dans un souci de sécurité, prévoit des merlons de terre côté aval, d'un mètre de large et de 0,50 de haut ; en aucun cas, leur pente n'excédera 20%.

En ce qui concerne les engins de chantier, ils sont tous équipés d'une direction de secours, en cas d'arrêt soudain du moteur ainsi que d'un avertisseur arrière de recul ; leur vitesse de déplacement est limitée impérativement à 20 Km/h.

Des gabarits de passage seront installés autant que de besoin ; le passage sous toute installation n'est prévu que pour les engins censés y être chargés.

Enfin, l'ensemble des conducteurs est détenteur d'un dossier de prescriptions nominatif, spécifique à chaque engin.

## **B - EVOLUTION EXTERNE**

### **Pour les entrées en carrière :**

Un plan de circulation sera affiché sur un panneau à l'entrée du site.

Il portera :

- Le circuit et la zone d'évolution des véhicules clientèle,
- Le circuit et la zone d'évolution des engins de chantier,
- Les passages au gabarit si nécessaire,
- En cas de zone d'interférence, la priorité est aux engins de chantier.

### **Pour les sorties de carrière :**

Respect de la charge maximale autorisée (contrôle par la pesée).

### **Au chargement :**

Le conducteur du chargeur indique au client, si nécessaire, les zones de dangers.

## **3 - EMPLOI D'EXPLOSIFS**

Les opérations de minage nécessitées sur le site (3 par an en moyenne) sont sous-traitées à une entreprise extérieure, agréée, et de bonne notoriété ; tous les intervenants sont titulaires des diplômes requis par la réglementation.

Les normes A.F.T.S. sont prises comme références pour l'exécution du tir.

Après chaque forage, un fax est adressé à l'entreprise de minage ; il comporte tous les paramètres nécessaires à l'élaboration du plan de tir, afin d'optimiser la quantité d'explosifs mis en jeu. L'utilisation de micro retards et d'un cordeau détonnant sur toute la hauteur du forage diminuent les effets de vibrations et sécurisent le tir.

Lorsque cela s'avère nécessaire, la technique de tir en séquentiel est utilisée.

Lors du chargement des trous, toute foration est arrêtée.

Pendant le temps de tir, les camions de chargement sont arrêtés à l'entrée de la carrière ; les voies d'accès ou proches sont surveillées par un employé de la carrière qui interrompt toute circulation, en cas de besoin.

Les habitants, dans le rayon des 500 m. réglementaires, sont prévenus du tir, afin d'éviter tout effet de surprise.

## **4 - DANGERS LIÉS À L'INSTALLATION DE TRAITEMENT.**

### **A - CONCASSAGE**

Les risques inhérents à cette technique seront limités par :

- La présence d'une passerelle autour de l'entrée des concasseurs lorsque ceux-ci sont accessibles,
- La protection des volants d'inertie, des poulies et courroies d'entraînement,
- L'obligation signalée par panneau du port des E.P.I. si besoin.

Des consignes de sécurité « concassage » ont été mises en place après approbation des services de la DREAL ; elles sont affichées et commentées aux personnels, lors de leur affectation.

### **B - CRIBLAGE**

On retrouve dans cette partie, les mêmes principes de protection, en particulier,

- Des passerelles autour des cribles,
- Des protections au niveau des moteurs et courroies d'entraînement et, en règle générale, autour de toute pièce saillante en mouvement.

### **C - CONVOYEURS**

Pour ceux-ci, on retiendra le dispositif de cablette d'arrêt d'urgence sur toute la longueur, la protection des tambours d'entraînement accessibles. La présence de passerelles latérales au garde-corps doit également être signalée.

*N.B. : Tous les dispositifs d'arrêts d'urgence sont montés en série, si bien que si un opérateur constate qu'un de ses collègues encourt le moindre danger, il peut stopper, à distance et immédiatement, l'ensemble de l'installation.*

Comme dans le cas des concasseurs, des consignes ont été mises en place après approbation par la DREAL. Elles donneront lieu à une séance de sensibilisation par l'organisme de prévention à laquelle l'entreprise est adhérente.

### **D - FOUR À CHAUX**

*Le principal danger de cette installation réside dans le fait que la réaction chimique implique l'apparition de CO<sup>2</sup>.*

Le personnel intervenant a été sensibilisé à ce risque et dispose des moyens nécessaires pour parer à toute éventualité : cagoule d'intervention branché sur un compresseur d'air

comprimé (en cas d'intervention de longue durée), grande sensibilisation des personnels et panneau d'interdiction d'accès en bas du four.

*Enfin, pour intervenir sur le four, il est systématique que deux personnes soient présentes et jamais une personne seule.*

## **5 - INCENDIE**

Les matériaux étant ininflammables, les risques d'incendie, dans le cadre de ce site, ne pourront provenir, a priori, que d'un défaut de l'installation électrique ou suite à une opération mettant une source de feu en action, soudage par exemple, incendie de la bande d'un convoyeur ou de produits inflammables de l'atelier ou stock de lubrifiants.

Des extincteurs sont disposés aux endroits stratégiques et leur contenu est fonction des risques encourus.

- Transformateur
- Atelier/ sanitaire
- Ensachage
- Stock FOD, Huiles
- Bureau
- Camion

Ainsi tous les appareils sont protégés par des *disjoncteurs magnéto-thermiques*, de même, des *boutons d'arrêt d'urgence*, type « *coup de poing* » ou calebrette d'arrêt d'urgence sont disposés autour des machines.